



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES POUR L'OCÉAN À NICE - Réglementation et dispositif de sécurisation en mer

Toulon, le 2 juin 2025

Du 9 au 13 juin 2025, la ville de Nice accueille la troisième Conférence des Nations Unies pour l'Océan (UNOC). À cette occasion, le préfet maritime de la Méditerranée est chargé de la sécurité et de la sûreté en mer ainsi que de la conciliation des usages sur le plan d'eau. Pour assurer le bon déroulement de cet événement, un dispositif de sécurisation maritime et une réglementation dédiés ont été définis.

Pour que cet événement d'ampleur mondiale se déroule dans des conditions sécuritaires optimales, une organisation spécifique est nécessaire. Dans cette optique, la **préfecture maritime de la Méditerranée réglementera temporairement les usages dans la baie des Anges et en rade de Villefranche-sur-Mer du 3 juin au 13 juin**. Cette réglementation a été définie en concertation avec tous les acteurs publics et privés concernés (État, collectivités, acteurs socio-économiques, usagers) et offre des solutions alternatives limitant les contraintes sur les différentes activités nautiques.

Pour remplir ses missions de sécurité et de sûreté en mer lors de cet événement, le préfet maritime s'appuiera sur l'ensemble des administrations concourant à l'action de l'État en mer (AEM)¹. Il les mettra en œuvre au sein d'un dispositif particulier de sûreté maritime (DPSM) inter-administrations qui agira sous son autorité afin de :

- Assurer la sûreté, prévenir et faire face aux diverses menaces pouvant venir de la mer ;
- Garantir la sécurité en répondant aux différentes urgences en mer (accident, pollution, incendie, etc.) ;
- Concourir au bon déroulement de l'événement en encadrant les pratiques sur le plan d'eau, dans un esprit de conciliation de tous les usages.

La mise en place de dispositifs de sécurisation maritime de grands événements est une des prérogatives de la préfecture maritime qui s'appuie localement sur la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes. L'expertise de la préfecture maritime et des unités des différentes administrations concourant à l'action de l'État en mer dans ce domaine est réelle et reconnue. Récemment, elle a été régulièrement éprouvée lors d'événements à forte visibilité médiatique pouvant revêtir les caractéristiques d'un sommet international tel que l'UNOC : arrivée de la Flamme Olympique (mai 2024) et épreuves de voile des Jeux Olympiques (juillet/août 2024) à Marseille, visite du Pape François à Ajaccio (décembre 2024), etc.

Pour l'ensemble de la période couverte par la réglementation spécifique (3 au 13 juin), l'objectif n'est pas d'interdire totalement les pratiques en mer mais d'ajuster la réglementation avec un régime naturellement plus restrictif aux abords immédiats du port de Nice et moins contraignant pour la Baie des anges et la rade de Villefranche-sur-Mer. Pour garantir ce juste équilibre entre la sécurisation de l'événement et les contraintes imposées aux activités nautiques, la réglementation est ajustée en cinq zones comportant des restrictions et des dates et heures d'activation différentes.

¹ Le dispositif comprendra plusieurs centaines d'agents déployés appartenant à 12 administrations relevant de 6 Ministères, de la Ville de Nice et de la SNSM (Marine nationale dont Gendarmerie maritime, Gendarmerie nationale, Douane, Affaires maritimes, DRASSM, Police nationale, police municipale, SMUR-M, SCMM, CROSS MED).

Durant toute la période d'activation du DPSM, plus d'une trentaine d'unités des diverses administrations seront présentes en mer et dans les airs et plusieurs centaines d'agents seront mobilisés. L'ensemble de ce dispositif sera coordonné depuis un poste de commandement local, sous l'autorité du préfet maritime, en lien étroit avec le Secrétariat général de l'UNOC et la préfecture des Alpes-Maritimes.

Vous trouverez sous le lien ci-dessous les différents supports de communication (affiche, animation vidéo) à diffuser à votre convenance, synthétisant la réglementation applicable en baie des Anges et en rade de Villefranche du 3 au 13 juin 2025 :

Lien de téléchargement : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=a04dd41c-9d67-4306-a27b-802e1f4a8c8b&lang=fr-FR>

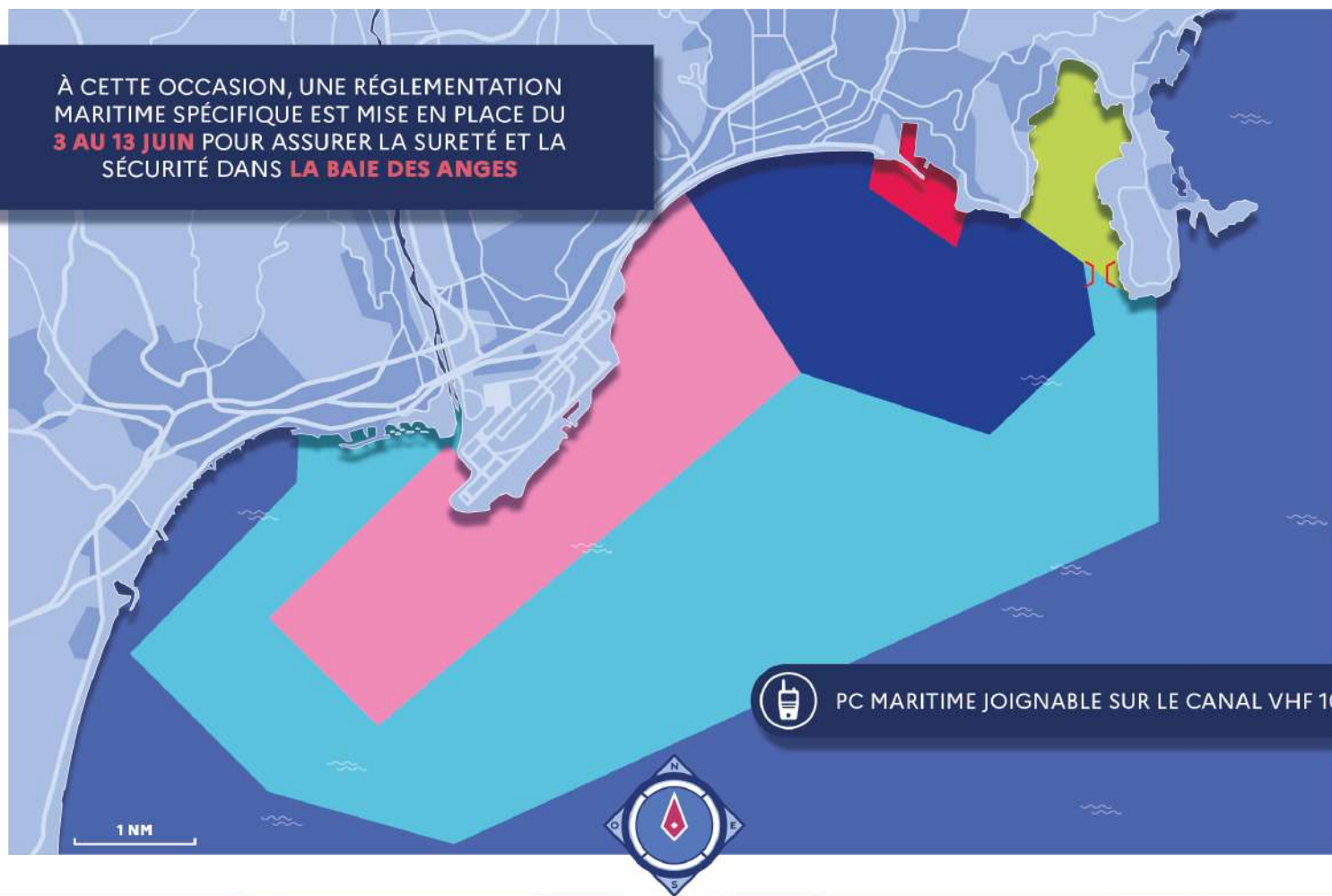
Mot de passe de téléchargement : 2S8Wg2ndS\$)@

Vous trouverez sous le lien ou sous le QR code ci-dessous la réglementation applicable en baie des Anges et en rade de Villefranche du 3 au 13 juin 2025 ainsi que d'autres informations complémentaires :

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/page/conference-des-nations-unies-sur-l-ocean-a-nice-juin-2025>



À CETTE OCCASION, UNE RÉGLEMENTATION MARITIME SPÉCIFIQUE EST MISE EN PLACE DU **3 AU 13 JUIN** POUR ASSURER LA SURETÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA **BAIE DES ANGES**



PC MARITIME JOIGNABLE SUR LE CANAL VHF 10

ZONE 1 ACTIVE DU 3 JUIN 7H AU 13 JUIN 23H30	ZONE 2 ACTIVE DU 6 JUIN 17H AU 8 JUIN 10H PUIS DU 8 JUIN 18H AU 13 JUIN 23H30	ZONE 3 DU 5 JUIN AU 13 JUIN ZONE ACTIVÉE SUR ORDRE DU PC MARITIME PAR DIFFUSION SUR LE CANAL 16 DE LA VHF	ZONE 4 ACTIVE DU 6 JUIN 7H AU 8 JUIN 10H PUIS DU 8 JUIN 18H AU 13 JUIN 23H30	ZONE 5 ACTIVE DU 6 JUIN 17H AU 13 JUIN 23H30
< 300 m > 300 m Entrée / Sortie du port de Nice soumise à autorisation du PC maritime via la capitainerie canal VHF 12	< 300 m Sauf pour navires bénéficiant d'une dérogation : vitesse < 5 noeuds > 300 m Sauf pour navires bénéficiant d'une dérogation : vitesse < 8 noeuds Sports nautiques tractés autorisés sauf parachute ascensionnel au delà de 8 noeuds après autorisation du PC maritime.	Lorsque la zone est activée < 300 m > 300 m Lorsque la zone n'est pas activée Appliquer la réglementation de ZONE 5	< 300 m > 300 m Hors ZMEL, le mouillage est autorisé après accord du PC maritime)) Seule la navigation en transit est autorisée dans le corridor après signallement au sémaphore de Ferrat.	< 300 m Navigation < 5 noeuds > 300 m Navigation < 8 noeuds

LE 8 JUIN À L'OCCASION DE LA GRANDE PARADE POUR L'OcéAN
LES INTERDICTIONS SUIVANTES SERONT EN VIGUEUR DE 10H À 18H :

ZONE 2 & ZONE 4



Seuls les navires inscrits à la parade sont autorisés dans ces zones

- Navigation
- Mouillage
- Arrêt
- Drone (surface & sous marin)
- Plongée sous marine
- Baignade

